

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1100

présenté par
M. Bleunven

ARTICLE 40

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Les conseils école-collège associent les acteurs des politiques menées par les collectivités territoriales d'implantation des établissements. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il paraît particulièrement important d'associer les acteurs des politiques menées par les collectivités territoriales d'implantation des établissements, dans le cadre de l'accompagnement de la scolarisation des enfants du cours moyen vers la 6^{ème} notamment. Ce partenariat avec les collectivités territoriales s'inscrira en outre dans la démarche globale des Projets Educatifs Territoriaux.